



# InfoAVA

mail

n° 38

19 rue du Gros Tertre  
22 370 Pléneuf-Val-André  
[ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr](mailto:ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr)

28 février 2015

---

## 1 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : déroulement de la mise au point finale.

## 2 – Etude d'un regroupement des communautés de communes de l'est du département.

---

### **I – Déroulement du processus de la mise au point finale du PLU.**

Le n° 37 *InfoAVA/mail* concernait la première étape du processus : la réunion publique de présentation du projet de PLU du 16 décembre 2014, suivie de deux permanences du bureau d'études qui assiste la municipalité dans cette opération.

Lors de l'une de ces permanences, nous avons rencontré ce bureau d'études, en présence de l'adjointe au maire chargée de l'Urbanisme, pour faire part de quelques réflexions, qui lui ont été confirmées dans une note expédiée par mail.

En conclusion de cette présentation de la première étape de ce processus dans *InfoAVA/mail*, nous écrivions :

« Osons espérer que ce sera cette fois l'occasion de mettre réellement en œuvre une concertation avec les associations représentatives et avec la population, même si le calendrier affiché par la municipalité semble serré :

- débat sur le PADD en conseil municipal de février 2015 ;
- et arrêt du projet de PLU en avril 2015. »

Nous avons reçu du bureau d'études le 19 février, également par mail, la réponse suivante :

« J'accuse réception de vos mails dans lesquels vous émettez un avis sur le projet de « Plan Local d'Urbanisme.

« Vos avis seront examinés lors du bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Aucune réponse individuelle ne sera adressée aux demandeurs. Vous pourrez consulter le PLU lorsque celui-ci sera arrêté par délibération du Conseil municipal programmé fin mai ».

Ainsi la municipalité persiste à utiliser le mot *concertation*, alors qu'elle appelle seulement à donner un avis lorsque le document sera arrêté.

Nous avons voulu la créditer d'une certaine volonté de concertation - trop tardive, mais à laquelle nous restions ouverts- en cette fin de processus de révision du PLU ; elle n'a pas répondu à notre bonne volonté !

### **La deuxième étape annoncée du processus de la mise au point finale de la révision du PLU était l'actualisation du PADD.**

Dans la conclusion du n°37 *InfoAVA/mail* nous écrivions aussi :

« **Le PADD** validé par le Conseil municipal le 22 mars **devra être actualisé** pour tenir « compte notamment de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de « l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de « l'évolution de la législation.

« En outre, **les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) semblent « encore à concevoir en grande partie et le projet doit faire l'objet d'une évaluation « environnementale».**

Le débat en conseil municipal sur cette actualisation du PADD était annoncé en février.

La réunion du Conseil municipal du 25 février a été consacrée à peu près exclusivement au débat d'orientations budgétaires. Il n'a pas été fait mention du décalage du calendrier de cette mise au point finale du PLU.

Si, comme nous devons l'escompter, le débat sur la PADD a lieu en mars, nous vous en informerons par la voie *InfoAVA/mail*, ou par un numéro de la nouvelle série *Document AVA* s'il appelle dès lors à présenter des observations importantes pour tenter de participer ou d'aider le public à participer à la suite du processus.

La loi impose un délai de deux mois entre le débat en conseil municipal sur le PADD et l'arrêt du projet de PLU. Ce délai pourra être mis à profit pour présenter des observations.

Mais il serait souhaitable que celles-ci puissent également porter sur les OAP, qui doivent constituer un ensemble cohérent avec le PADD ; encore conviendrait-il qu'elles fassent l'objet d'une présentation au public avant l'arrêt du projet de PLU.

Il serait utile que la municipalité présente au public un nouveau calendrier de la mise au point du projet de PLU révisé tel qu'il sera soumis à l'enquête publique finale.

## **II – Etude d'un regroupement des communautés de communes dans la partie est du département.**

Le Conseil communautaire a pris le 23 février une décision concernant l'étude d'un nouveau périmètre d'organisation du territoire pour la partie est du département.

On relève dans la note de synthèse les motifs qui ont conduit à proposer cette étude :

« ... il est possible de constituer un territoire marqué par une forte attractivité « touristique ...et un grand dynamisme agro-alimentaire... Ce regroupement « s'appuierait sur les infrastructures partagées existantes ou à développer...

« Accès aux services, mobilités, organisation autour des bassins de vie, contraintes « financières, représentativité du nouveau territoire, ... voici les défis auxquels nous « sommes confrontés ...

*« Dans ce sens, des discussions ont été engagées courant 2014 pour se terminer par une « rencontre collective avec les communautés de communes... Pour imaginer les détails « d'une organisation future, ces 8 communautés de communes proposent d'engager une « étude de définition d'un périmètre pour un projet commun »*

Le Conseil a décidé de participer à cette étude qui est conçue sur des fondements très libéraux et très ouverts ne comportant aucune contrainte.

Ces fondements sont les suivants :

- *Toute évolution de périmètre ou de compétence devra se faire sur la base du volontariat.*
- *L'étude de périmètre n'engage aucunement les communautés de communes à fusionner à terme.*
- *Les communautés de communes peuvent, si elles le souhaitent, engager d'autres études, sur d'autres périmètres, en parallèle.*
- *L'étude prendra le temps nécessaire de réflexion et de décision pour le bon déroulement d'un processus aussi lourd de conséquences pour l'avenir ; cependant, les collectivités conviennent d'arrêter leurs décisions dans les délais prévus par les textes soit le 31 décembre 2015.*
- *Il convient de distinguer la notion de regroupement de communautés de communes de celle de concentration géographique des services ; les communautés associées à l'étude affirment que toute éventuelle extension territoriale doit s'accompagner d'un accord sur les pôles de services de proximité.*
- *L'étude portera sur le diagnostic du territoire incluant le maillage des services au public, sur l'analyse des compétences, des éléments financiers et sur l'organisation des collectivités. Elle sera confiée à des intervenants spécialisés et financée au prorata des populations des communautés engagées.*

On peut s'interroger sur la vocation de ce nouveau regroupement, en surcharge marginale du « millefeuille » de l'organisation du territoire national.

Il ne s'agit évidemment pas de constituer une vaste « Communauté de communes Est Armoricaïne », ne serait-ce qu'au motif que ses fondements sont incompatibles avec les dispositions légales concernant les communautés de communes ; mais le groupe « est-armoricain » peut être un cadre de réflexion pour les fusions à réaliser entre les communautés de communes dont aucune n'atteint 20.000 habitants.

En revanche, peut se poser la question de la pertinence du territoire du Pays de Saint-Brieuc et notamment de la délégation de compétence qui a été consentie au Syndicat qui le représente pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour certaines questions, concernant notamment les mutualisations de services ou l'organisation des mobilités, ce groupement «est armoricain » peut apporter un cadre utile, que le Pays de Saint-Brieuc (devenu « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ») ne peut pas constituer (ainsi il serait pertinent d'organiser dans ce cadre la défense de « Lamballe, gare TGV » !).